



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2016-021

Comité syndical du : 29 avril 2016	Convoqué le : 21 avril 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 02 mai 2016	Affiché le :

Le 29 avril 2016 à 10h30, se sont réunis à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sis Marseille, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Chantal EYMEOUD | disposant de 6 voix |
| - David GEHANT | disposant de 6 voix |
| - Eliane BARREILLE | disposant de 6 voix |
| - Patricia GRANET | disposant de 2 voix |
| - René MASSETTE | disposant de 2 voix |
| - Jean-Yves ROUX | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX | disposant de 2 voix |
| - Florent ARMAND | disposant de 2 voix |
| - Arnaud MURGIA | disposant de 2 voix |

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

Le total des voix est de : 30.

Le nombre d'élus délégués présents est de 9 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 29 avril 2016 à 10h30

DELIBERATION N°2016-021

COTISATION A L'AVICCA AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le Comité syndical,

***Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu**, les statuts de PACA THD ;*

***Vu**, la délibération n°2013-08 du 6 février 2013 relative à l'adhésion de PACA THD à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) ;*

***Vu**, le rapport n°2016-021.*

Considérant la grille tarifaire annexée à la présente délibération suivant laquelle les membres de PACA THD payent à l'AVICCA une cotisation de :

- Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur : 7 000 € ;
- Conseil général des Hautes-Alpes : 1 260 € ;
- Conseil général des Alpes de Haute-Provence : 1 280 €.

Considérant que PACA THD se voit appliquer au titre de l'année 2016 le tarif C, conduisant à un montant de cotisation de **3 420 €**, en hausse par rapport à l'année précédente. Le tarif C correspond à la cotisation de l'année civile suivant l'acte de lancement d'une procédure FTTH et/ou de montée en débit sur cuivre concernant au moins 5% de la population de l'adhérent.

AR PREFECTURE

013-200033702-20160429-2016021-DE
Regu le 02/05/2016

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente à cotiser auprès de l'AVICCA pour un montant de 3420 € au titre de l'année 2016 ;

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD